



ARRÊTÉ AB_649_2025

Objet : Occupation domaine public au profit des habitants de Tucinge dans le cadre de leur pique-nique annuel le samedi 30 août 2025 - modification AB_612_2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par Monsieur VESIN Claude, pour les habitants de Tucinge, en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté AB_612_2025 en date du 16 juillet 2025 relatif au pique-nique estival des habitants de Tucinge ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement et les nécessités d'organisation du pique-nique annuel des habitants de Tucinge, de les autoriser à occuper le domaine public du City stade et ses abords ;

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté l'arrêté AB_612_2025 en date du 16 juillet 2025 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1 : Le **samedi 30 août 2025 de 11h00 à 22h00**, les habitants de Tucinge seront autorisés à occuper le domaine public du City stade et ses abords sis rue des Gentianes en raison de l'organisation d'un pique-nique annuel.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et copie sera adressée à

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur VESIN Claude,
- Commerçants.